

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VOIES DIVERSES**

**ODP\_ACS\_2026\_00598**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-87 du 27 janvier 2026,

**VU** l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

**VU** l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

**VU** l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

**Considérant** la demande réalisée par MJC MOSAIQUE transmise à la collectivité le 03/04/2026 et ce dans le cadre d'un évènement, **Noël en famille**, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement **AVENUE DE VARSOVIE, BOULEVARD JEAN XXIII, RUE ALPHONSE AULARD, RUE CHARLES PEGUY, RUE DES JARDINS DE LA GARENNE, RUE PIERRE AUMAITRE, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE SAINT VINCENT DE PAUL, RUE ANTOINE DE CONFLANS, RUE CLAUDE MONET**

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le 16/04/2026, à partir de 16H30 et jusqu'à 20H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Voies diverses

**Circulation interrompue le temps du passage de la déambulation**

**Circulation restreinte au droit de la déambulation**

**Vitesse limitée à 30 km/h.**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 03/04/2026

Pour le Maire et par délégation  
Valérie CINQUALBRE  
Directrice Générale des Services